

Cahier des charges Tôt de casa pour les poules pondeuses

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices de Tôt de casa.

Ces critères peuvent décrire:

- Un statut ou une pratique obligatoire : ↑
- Les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus : +1 ou +2
- Des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs : -1 ou -2
- Les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs Tôt de casa : -

Articles spécifiques à la production d'œufs

ARTICLES	CONTROLE
<p>Article 1 : Races. Sont recommandées les races rustiques. La mixité chair/ponte est à favoriser.</p>	<p style="text-align: center;">Races rustiques et mixte chair/ponte</p> <p style="text-align: right;">+1 <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 2 : Limitation de production La production d'œufs est réglementée et notée par UTH. 1 UTH : 1000 poules pondeuses A partir de 2 UTH : pas de plafond dans la limite de 2000 poules maximum par exploitation.</p>	<p style="text-align: center;">Taille du cheptel</p> <p style="text-align: right;">+1 < 1000 <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">- > 2000 <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 3 : Conduite des élevages L'élevage des poules pondeuses est obligatoirement de plein air, le hors-sol est strictement interdit.</p> <p>Un espace minimum de 6poules/m² à l'intérieur, 18 cm/poule de perchoir et 7 poules par nid maximum.</p> <p>Afin de faciliter l'observation des animaux, il est demandé de ne pas dépasser le seuil de 500 poules par bâtiment.</p> <p>La surface minimum demandée en extérieur est de 6m²/poule et la rotation est à favoriser afin de maintenir une surface enherbée suffisante.</p> <p>L'éclairage est maximum de 16h/jour en incluant la lumière naturelle.</p> <p>Un vide sanitaire doit être effectué entre chaque bande pendant minimum deux mois sur les parcours et deux semaines dans les bâtiments.</p> <p>L'achat des poules est toléré jusqu'à 20 semaines. Cependant l'élevage à un jour est encouragée.</p> <p>L'ébéquage et l'épointage sont strictement interdits.</p>	<p style="text-align: right;">- Poules hors-sol <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">- Densité intérieure < 6 poules/m² <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">- + 500 poules par bâtiment <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">- Densité extérieure < 6m²/poule <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">+1 Eclairage < 16h/jour <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Achat des poules</p> <p style="text-align: right;">- + 20 semaines <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">+1 élevage à 1 jour <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">- Ebéquage et épointage <input type="checkbox"/></p>

Cahier des charges Tôt de casa pour les poules pondeuses

ARTICLES

CONTROLE

Article 4 : Alimentation

L'utilisation d'aliments simples (céréales et compléments protéiques) est obligatoire. L'autonomie dans la production de l'aliment des poules sur la ferme est encouragé.

Les aliments de synthèse, les hormones de croissance et la distribution d'aliments médicamenteux sont interdits

L'utilisation de graines de lin dans l'alimentation des poules est valorisé pour sa teneur en oméga 3.

Autonomie aliment		
+1	> 90 %	<input type="checkbox"/>
- 1	< 60 %	<input type="checkbox"/>
↑	Aliment simple	<input type="checkbox"/>
	Aliments de synthèse, hormones, aliments médicamenteux	<input type="checkbox"/>
⊖		
+1	Graines de lin	<input type="checkbox"/>

Article 5 : Traitement des animaux

Une nourriture saine et des locaux propres et confortables sont la base d'une bonne prophylaxie du troupeau. Les traitements doivent donc être réduits au maximum.

2 traitements anti parasitaires sont tolérés par an au maximum.

Les traitements antibiotiques sont interdits en préventif. En cas d'utilisation curative sur une ou plusieurs poules, les ordonnances vétérinaires doivent être conservées et 15 jours doivent être ajoutés au délai d'attente préconisé par le fabricant.

Les traitements chimiques des bâtiments sont interdits pendant la présence des poules.

Traitements anti parasitaires		
⊖	> 2/an	<input type="checkbox"/>
+1	< 2/an	<input type="checkbox"/>
	Traitement chimique des bâtiments en présence des poules	<input type="checkbox"/>
⊖		

Article 6 : Fertilisation des terres

L'apport au sol par les animaux et les fertilisants organiques sont obligatoires.

Fertilisation chimique		
⊖		<input type="checkbox"/>

Article 7 : Ramassage et traitements des œufs

Le ramassage des œufs à la main est obligatoire.

La vente des œufs en extra frais est à privilégier.

Ramassage à la main		
↑		<input type="checkbox"/>
+1	Vente en extra frais	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Age et poids à l'abattage des poules

Afin de favoriser la typicité de la chair, les poules doivent être abattues à minimum un an.

La valorisation des poules de réforme par la transformation est obligatoire. La maîtrise des recettes et du processus est encouragée.

Abattage		
+1	> 1 an	<input type="checkbox"/>
Transformation		
↑	> 90 %	<input type="checkbox"/>
+1	si maîtrise	<input type="checkbox"/>